



VILLE DE  
**FORBACH**

Service Attractivité

Rép. N° 6465

## ARRETE

Autorisant l'ouverture des commerces  
Le dimanche 27 décembre 2020

Le Maire de la Ville de FORBACH

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- VU les dispositions du Code Local des Professions (art.105b de la loi locale du 26 juillet 1900) ;
- VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 18 mai 2015 relatif à l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés ;
- VU le Code du Travail ;
- VU le communiqué de presse de la Préfecture de la Moselle autorisant l'ouverture des commerces le 27 décembre 2020 dans l'ensemble du département de la Moselle.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux besoins de la population se manifestant particulièrement en cette période de fête, pour soutenir les commerçants durement touchés par la crise sanitaire et afin d'éviter une forte affluence dans les commerces le lundi 28 décembre.

### Arrête:

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur l'ensemble du territoire de la Commune de FORBACH, les magasins sont autorisés à ouvrir le dimanche 27 décembre 2020 de 9 H 00 à 19 H 00.

**Article 2.** : Pendant l'ouverture de ces commerces le dimanche 27 décembre 2020, l'accueil des clients devra se faire dans le strict respect des protocoles sanitaires prescrits dans le cadre de l'urgence sanitaire et il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires dans le strict respect des conventions collectives et du droit du travail. La durée hebdomadaire ne devra dépasser le maximum de 48 heures fixé par l'article L 212.7 alinéa 2 du Code du Travail.

**Article 3.** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par procès-verbal et les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi et le Code Local des Professions.

**Article 4.** : La Directrice Générale de la Mairie, Madame le Commissaire de Police ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée à :

- Mme la Directrice Générale de la Mairie
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le

**24 DEC. 2020**



Le Maire,

Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand-Est